

**M A I R I E
DE
MOISSAT**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2025

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, François SANTUZ, Didier CALET, Cédric MAGAUD,

Procuration de Isabelle POUILLARD à Franck DUCHER

de Isabelle GROUIEC à Annie DEMAY

de Alexandre DEVAUX à Didier CALET

de Astrid JACQUELINET à Olivier JEANVOINE

de Florence GENILLIER à Dominique COLL SERRE

Quorum requis (7) et atteint : 8

La séance est ouverte à 20 heures 13

Secrétaire de séance : Thierry TISSERAND

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion, en date du 23 mai 2025.

ORDRE DU JOUR

1 – Marché de prestation de services pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 avril 2025 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour le marché de prestation de services pour l'accueil périscolaire qui arrivera à son terme le 31 août prochain. Il rappelle que le cahier des charges s'appuyait sur la dernière année du marché 2022-2025 avec l'ajout du pilotage et de la coordination du PEDT.

L'appel d'offres a été lancé avec parution dans la presse officielle le 16 mai 2025 et en ligne sur le site e-marchespublics.com avec une fin de consultation le 11 juin 2025. La Commission d'Appel d'offre s'est réunie ce jour, vendredi 4 juillet à 19 h 30, pour la présentation de l'analyse de l'unique offre reçue.

Monsieur le Maire expose que seul l'UFCV, actuel titulaire du marché, a répondu. Si le mémoire technique n'amène pas de remarque, la proposition financière suivante nécessite des précisions :

Budget prévisionnel récapitulatif des charges	Tranche ferme - Année 1		Tranche Ferme - Année 2		Tranche optionnelle	
	Du 01 sept au 31 déc. 2025	Du 01 janv. au 31 août 2026	Du 01 sept au 31 déc. 2026	Du 1 janv. au 31 août 2027	Du 01 sept au 31 déc. 2027	Du 01 janv. au 31 août 2028
MISSION 1 : Organisation de l'accueil de loisirs périscolaire : organisation pédagogique, éducative et gestion de l'accueil périscolaire	38 684,99 €	79 030,80 €	40 003,84 €	81 737,78 €	41 368,08 €	84 538,22 €
Mission 2 : Portail famille unique	1 277,92 €	2 645,29 €	1 322,64 €	2 737,87 €	1 368,94 €	2 833,70 €

Tranche ferme - Année 1	121 638,99 €
Tranche ferme - Année 2	125 802,14 €
Tranche optionnelle	130 108,93 €

Cette offre comporte une augmentation d'environ 35 000.00€ par rapport à l'année en cours. M. le Maire mentionne également avoir échangé avec l'UFCV par l'intermédiaire de la plateforme de consultation afin d'avoir des précisions sur l'évolution des coûts. En dehors de quelques modifications réglementaires, il semble qu'une erreur de compréhension des données du cahier des charges ait eu un impact fort sur la masse salariale.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la commune garde toujours la possibilité de reprendre le service en régie. Mais l'expérience passée, les délais trop courts et les modalités de reprise de l'actuel personnel de l'UFCV conduisent les élus à ne pas faire ce choix.

Aussi, Monsieur le Maire présente la nouvelle offre financière remise par UFCV en tenant compte :

- De la modification du temps d'encadrement de la directrice,
- De la mise à disposition d'une ATSEM sur le service du matin et du soir,
- De la mise à disposition par la commune de Madame LOULE sur le temps du midi,

Budget prévisionnel récapitulatif des charges	Tranche ferme - Année 1		Tranche Ferme - Année 2		Tranche optionnelle	
	Du 01 sept au 31 déc. 2025	Du 01 janv. au 31 août 2026	Du 01 sept au 31 déc. 2026	Du 1 janv. au 31 août 2027	Du 01 sept au 31 déc. 2027	Du 01 janv. au 31 août 2028
MISSION 1 : Organisation de l'accueil de loisirs périscolaire : organisation pédagogique, éducative et gestion de l'accueil périscolaire	30 738,67 €	62 581,92 €	31 779,40 €	64 713,19 €	32 855,79 €	66 917,76 €
Mission 2 : Portail famille unique	1 277,92 €	2 645,29 €	1 322,64 €	2 737,87 €	1 368,94 €	2 833,70 €

Tranche ferme - Année 1	97 243,79 €
Tranche ferme - Année 2	100 553,11 €
Tranche optionnelle	103 976,18 €

Cette version du marché permettrait de réduire de près de 25 000.00€ le budget annuel.

Parallèlement, les sujets suivants restent à trancher :

- Les frais de formation d'un BAFA/BAFD pour environ 800.00€/an,
- La fourniture des goûters de l'accueil du soir pour environ 2 700.00€/an,
- La reconduction, par l'UFCV, du poste de Madame LOULE sur le temps du midi pour un montant annuel d'environ 6 300.00€,
- Le maintien de la mission Pilotage et Coordination du PEDT pour environ 1 200.00€/an.

Après échange, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'avis de la CAO, qui invite les élus à retenir l'offre de l'UFCV avec les ajustements exposés ci-dessous, qui seront repris dans l'acte d'engagement.

- Modification du temps d'encadrement de la directrice, telle que présenté dans la version 2 de l'offre,
- Mise à disposition d'une ATSEM sur le service du matin et du soir, telle que présenté dans la version 2 de l'offre,
- Suppression des frais de formation d'un BAFA/BAFD pour environ 800.00€/an,
- Suppression de la fourniture des goûters de l'accueil du soir pour environ 2 700.00€/an,
- Le maintien de la mission Pilotage et Coordination du PEDT pour environ 1 200.00€/an.
- Passage de 5 animateurs UFCV à 6 sur le temps de midi par la reconduction du poste de Madame LOULE pour un montant annuel d'environ 6 300.00€.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'offre de l'UFCV et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la passation du marché.

2 – Projet de station d'épuration, acquisition foncière et études géotechniques

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'emprise réalisé pour le cabinet d'études EGIS pour la réalisation de la station d'épuration au lieu-dit « Les Charles ». Il tient compte des contraintes (réseau d'irrigation, voirie suffisante, surface restante exploitable) de Monsieur Hubert LAGOUTTE, qui cède une partie d'environ 3150m² de la parcelle de terrain cadastrée section ZD n° 124 (AE n° 20) sise « Pré de Bourre » d'une surface de 18 932 m² en échange d'une terre qu'il loue à la commune sise « Sur Pralong » cadastrée section ZR n° 126 d'une surface de 12 980 m².

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai dernier, les élus avaient approuvé cet échange de parcelles, en décidant que les frais de bornage seraient à la charge de M. Hubert LAGOUTTE. Monsieur le Maire propose de revenir sur ce dernier point car la commune étant demandeuse de cet échange pour un projet d'utilité publique, c'est donc à elle de prendre à sa charge les frais de bornage.

Suite à cet exposé, et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident que la commune prendra à sa charge les frais de bornage, dans le cadre de l'échange des parcelles exposé ci-dessus.

Concernant les études de sol nécessaires au projet, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres pour les missions G2 AVP et G2 PRO, rendu par EGIS. L'offre retenue est celle d'ALPHABTP, détaillée de la façon suivante :

- Mission G2 AVP : 2 750 € HT ;
- Mission G2 PRO : 700 € HT.

3 - Fond de concours CCEDA, projet Solaire Dôme et travaux de voirie

Monsieur le Maire présente les projets qui feront l'objet d'une demande de fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de de Communes Entre Dore et Allier, à savoir :

- **Projet Solaire Dôme** pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école et de la salle polyvalente, en groupement de commande avec la CCEDA, pour un montant de travaux de 44 105 € HT détaillé ainsi :
 - ✓ Mission de contrôle technique pour les 3 installations : devis Qualiconsult pour un montant HT de 2 430 € ;
 - ✓ Travaux d'installation, d'entretien et de maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de l'école (2 installations) et de la salle polyvalente : devis L'Entreprise Electrique pour un montant 41 675 € HT.

Une aide de 5 000 € sera versée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du programme Solaire Dôme ; le fonds de concours sollicité à la CCEDA s'élève à 50 % du montant HT, subvention de 5 000 € Solaire Dôme déduite, soit $39\,105 \times 50\% = 19\,552,50$ €.

- **Travaux de réfection de voirie**, devis de l'entreprise DELAVET, détaillé de la façon suivante :

Réfection de chemins :

- ✓ Chemin de la station : 3 250 € HT
 - ✓ Chemin sous les Serves : 5 950 € HT
 - ✓ Petit chemin de Courcourt : 2 950 € HT
 - ✓ Chemin de Moulin Bas : 3 600 € HT
- Pour un montant total HT de 15 750 € HT

- Réfection de voirie avec bicouche :

- ✓ Chemin du Lac : 17 775 € HT
- ✓ Moissat Bas : 37 950 € HT

✓ Chemin du Puy : 4 340 € HT

Pour un montant total HT de 60 065 € HT

Pour un montant total de travaux de 75 185 € HT

Le fonds de concours sollicité à la CCEDA s'élève à 50 % du montant HT soit $75\,185 \times 50\% = 37\,907,50$ €.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les devis pour le projet Solaire Dôme et pour les travaux de voirie exposés ci-dessus ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier pour ces 2 projets pour un montant total de 57 460 € ;
- Décide de prévoir le financement complémentaire par autofinancement dans le cadre du budget primitif 2025.

4 - Prise de compétence Assainissement collectif par la CCEDA

Monsieur TISSERAND rappelle le cadre juridique de la prise de compétence par l'Intercommunalité de la compétence assainissement collectif et que suite à l'adoption par la CCEDA, il revient aux communes de se prononcer. Par ailleurs il mentionne que, dans un 2^{ème} temps, chaque commune sera libre d'adhérer au service ou non.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à compter du 1er janvier 2026 ;
- acte que les communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable ;
- acte le fait que la CCEDA sera pleinement compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, uniquement sur les systèmes d'assainissement pour lesquels l'intérêt communautaire sera ultérieurement défini ;
- accepte la modification des statuts et l'ajout de la compétence supplémentaire 13 bis assainissement collectif
- Acte qu'une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération qui précisera les communes volontaires qui souhaitent s'inscrire dans l'exercice de cette compétence.
- Autorise la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de cette compétence d'ici le 31 décembre 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - Recomposition Conseil Communautaire pour 2026

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord « local » des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, l'EPCI peut décider après accord à la majorité qualifiée des communes membres de répartir librement le nombre de sièges et d'en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, et afin de préserver l'équilibre des précédents mandat, Monsieur le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en augmentant de 25% le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 36 sièges pour la CCEDA.

Soit la proposition ci-après :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION Au 1 ^{er} janvier 2025	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION PROPOSITION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	724	2	1	2
BULHON	588	1	1	1
CREVANT LAVEINE	964	2	1	2
CULHAT	1 149	2	1	2
JOZE	1 171	2	1	2
LEMPY	405	1	1	1
LEZOUX	6 468	10	11	11
MOISSAT	1 256	2	2	2
ORLEAT	2 236	3	3	3
PESCHADOIRES	2 103	3	3	3
RAVEL	767	2	1	2
SAINTE JEAN D'HEURS	698	2	1	2
SEYCHALLES	787	2	1	2
VINZELLES	371	1	1	1
TOTAL	19 687	35	29	36

Suite à cet exposé et après délibération, le conseil municipal **DECIDE** d'émettre le vœu d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire comme proposé ci-dessus.

[6 - Modification du Compte Épargne Temps des agents - paiement des heures complémentaires/supplémentaires – création de poste](#)

- CET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un Compte Epargne Temps a été mis en place pour les agents qui le souhaitent, leur permettant ainsi d'accumuler des droits à congé rémunéré, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises.

A la demande d'un agent qui souhaite que les droits acquis sur son compte lui soient rémunérés, Monsieur le Maire propose que la commune autorise l'indemnisation des droits épargnés et saisisse le Comité Social Territorial pour avis, avant délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification du CET déjà en place, pour permettre l'indemnisation des droits acquis et approuve la saisine du CST pour avis.

- Paiement des heures complémentaires/supplémentaires :

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que, tout au long de l'année, le personnel communal peut être amené à effectuer des heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet). Il propose de prendre une délibération permanente et générale, pour l'ensemble des catégories d'emploi présentes sur la collectivité, sans avoir à faire délibérer au coup par coup le conseil Municipal.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à payer des heures complémentaires et supplémentaires pour les catégories d'emplois de la collectivité, et ceci pour toute la durée du mandat.

- Création de poste :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet – catégorie C ;

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents

- la création de l'emploi précité (la suppression d'emploi sera soumis à l'avis du Comité technique)

- la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de ce jour :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégorie	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 20/35	B	
- rédacteur	1 poste à 35/35	B	
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35	C	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35	C	
- adjoint administratif territorial	1 poste à 22,5/35	C	
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35	C	
- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35	C	
- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 21/35	C	
- adjoint technique territorial	1 poste à 35/35	C	
- adjoint technique territorial	1 poste à 14/35	C	Annualisé (agent polyvalent)
- adjoint technique territorial	1 poste à 33/35	C	
- adjoint technique territorial	1 poste à 6.1/35	C	Aide service cantine
- adjoint technique territorial	1 poste à 17.5/35	C	Poste non permanent pour accroissement temporaire (poste non pourvu)
- adjoint technique territorial	1 poste à 35/35	C	Emploi d'été
Cadre d'emplois des ATSEM			
- ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35/35	C	
- ATSEM principal 2 ^e classe	1 poste à 6.2/35	C	Poste non permanent pour accroissement temporaire (renfort sieste maternelle, poste non pourvu)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6411 (personnel titulaire)

7 - Courrier Mr BERREDJEM

Monsieur le Maire présente la demande de M. Farouk BERREDJEM, souhaitant acquérir une parcelle communale, située derrière sa propriété, rue de l'Ancienne Poste. Ce dernier propose 3 découpages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rejette sa demande.

8 - CCEDA divers

Pour information, le Contrat Territorial Global, fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de la communauté de communes, permettant de bénéficier de financements, a été renouvelé pour 6 ans. Les PEDT (Projet Educatif Territorial) ont aussi été revalidés pour 3 ans.

9 - Devis Divers

Interphone école : La commune bénéficie d'une aide de la CAF pour la sécurisation de l'école, avec l'installation d'un interphone, en supprimant la sortie des élèves côté route de Billom. Ce dossier est suivi par Madame GENILLIER.

Avancé de toit pour le préau de l'école : Des devis seront demandés (entreprise MATUSSIÈRE, CASEO...)

Système d'alarme bâtiments communaux : Monsieur TISSERAND contactera la société EUROP CAMERA pour permettre le paiement par mandat administratif et recevoir enfin le matériel, conformément au devis, approuvé en réunion du Conseil Municipal du 21 février dernier. L'entreprise SPARA sera invitée à venir récupérer l'ancien matériel.

Classe mobile : A la demande du Conseil Départemental, l'entreprise DOM'BUREAU a été sollicitée pour réactualiser son devis, qui sera validé dès l'attribution définitive du FIC.

Sèche mains : Monsieur DUCHER rappelle le projet d'équiper les lavabos de sèche-mains et supprimer les dévidoirs à papier, trop coûteux et salissant les locaux lors des manifestations. Il présente un devis de l'entreprise Yann'Elec, pour l'installation de 5 blocs (salle polyvalente, école chez les grands, WC public). Le Conseil Municipal approuve le modèle de sèche-mains, avec soufflerie par le bas, pour un prix unitaire HT de 436 €, soit un coût total de 2 180 €. Concernant l'école chez les petits, à la demande du personnel encadrant, le torchon sera remis en service, comme c'était le cas avant les restrictions contre le COVID.

Abri bois : Monsieur SANTUZ rappelle le projet d'installation d'un abri à l'usage des associations sportives pour une mise à l'abri des joueurs pendant les manifestations, entre les barrières et la buvette. Pour avoir un ordre d'idée, il présente un devis pour un abri en bois de l'entreprise WOOD & CO d'un montant HT de 22 317,53 €. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large de construction d'un bâtiment pour les associations, qui permettrait les activités et le stockage de matériel.

A court terme et dans l'attente de la réalisation d'un tel projet, le stockage de matériel pourrait se faire dans des containers aménagés.

Reprise réseaux Route de Billom : Ces travaux, chiffrés à environ 50 000 € seront financés et réalisés en priorité.

QUESTIONNNAIRES DIVERSES

Demande de M. BORDEL Emeric : Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur BORDEL, sollicitant la commune pour la reprise en fermage de parcelles communales, dont l'actuel locataire envisage de partir en retraite

et de laisser les terres. Le GAEC Dou Chonlai s'est déjà déclaré intéressé par cette reprise. Ces demandes seront étudiées le moment venu.

Recrutement ATSEM : Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur l'avancé du remplacement de Madame CHARBONNIER, qui part en retraite au 01 août prochain. L'appel à candidature est clôturé depuis le 1^{er} juillet. Plus de 50 personnes se sont portées candidates. 6 personnes vont être reçues prochainement en entretien ; à savoir 3 personnes ayant déjà le concours d'ATSEM avec expérience et 3 personnes ayant une expérience dans ce métier.

Vidéoprotection : Monsieur SANTUZ souhaite savoir si le projet d'équipement de la commune est toujours d'actualité. Monsieur le Maire indique qu'il sera mis à l'étude après la reprise des réseaux Route de Billom.

Canicule à école : Monsieur MAGAUD demande quels sont les retours à l'école, suite à la canicule de ces derniers jours et si les travaux de rénovation ont permis de conserver une température acceptable. L'équipe enseignante a fait savoir que la température restait élevée, malgré l'utilisation de ventilateurs mis à leur disposition. L'école n'a pas été fermée mais les parents d'élèves qui le souhaitent ont été autorisés garder leurs enfants chez eux. Le personnel est invité à bien laisser les portes fermées lors des prochaines canicules.

Réunion SBA : Monsieur CALET donne le compte-rendu du dernier comité syndical. 2 points sont à souligner : la fin des collectes de textiles par Emmaüs et les erreurs de tri dans les bacs jaunes qui engendrent des pertes importantes de matières recyclables et qui feront, à l'avenir, l'objet de contrôle par des camions équipés.

Repas du CCAS 2025 : A la demande de Madame LAGEYRE, le Conseil Municipal fixe la date du prochain repas au 7 décembre 2025 et approuve l'organisation de la manifestation aux Arcades de Barjavelle, à Courpière, comme l'an passé.

Bulletin municipal : Les élus auraient souhaité la publication d'un bulletin municipal avant la fin du mandat. Mais la réglementation applicable en période pré-électorale et les délais ne permettront pas la sortie d'un journal avant septembre prochain.

Travaux sécheresse bâtiments communaux : Monsieur TISSERAND fait le point sur les travaux. Le désamiantage est prévu pour le 17 novembre à la bibliothèque, avec, au préalable, le démontage de l'escalier et du chauffe-eau. Par ailleurs, un devis est en attente, suite au passage du cabinet d'études à l'ancienne école de Moissat Haut, où les dégâts s'accroissent. Le locataire du logement concerné semble vouloir le quitter, ce qui facilitera les travaux.

Prochain conseil municipal le vendredi 12 septembre 2025 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures